

Compte-rendu de la séance du conseil municipal
14 mars 2022 à 19h30
Salle de conseil municipal de la Mairie de Yenne

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze mars à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laure GUILBERT, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Annabelle GARIN (arrivée après la délibération du PV de la séance précédente), Anaïs GIBELLO, Florian LAVAUD, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Catherine SIMOND dit DURAND (arrivée après la délibération du PV de la séance précédente), Cédric VIGNE (arrivé après la 3^{ème} délibération).

Absents ayant donné procuration :

Jean-Jacques MASSON à Stéphanie CHALBOS

Claudine BOLLIET à René PADERNOZ

Laurine BOLLON à Florian DEREYMEZ

Sandy LACROIX à Florian LAVAUD

Marine SONOT à Laure GUILBERT

Désignation du secrétaire de séance : Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE

En préambule, le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la guerre en Ukraine, en lien avec les informations transmises par l'Association des Maires de France, conjointement avec Madame le Maire de la Balme et collectivement avec les mairies du territoire intercommunal, une action de collecte de dons a été organisée rapidement. La semaine dernière fut consacrée à la collecte de produits spécifiques et, après tri par des bénévoles, les cartons montés sur palettes seront acheminés gratuitement par l'entreprise locale SAS Perret jusqu'au centre chambérien géré par la Protection civile.

Par ailleurs, concernant la commission de contrôle des listes électorales évoquée lors de la précédente séance : le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans la présentation. En effet, elle se réunit une fois avant chaque élection ou une fois par an, si année sans élection, et non uniquement en cas de recours comme annoncé.

Approbation du PV de la séance du 21 février 2022 :

VOTE : 19

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Actualités liée directement à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal -21 février 2022-:

- **Mardi 22 février** : commission associations-animation
- **Jeudi 10 mars** : assemblée générale de la conférence professionnelle territoriale de santé
- **Jeudi 10 mars** : assemblée générale de l'Association des Jeunes élus Savoie Mont Blanc

Actualités en lien avec la collectivité depuis le dernier Conseil municipal -21 février 2022 - :

- **Lundi 28 février** : rencontre avec le chef du bassin opérationnel de l'Avant-pays savoyard, Capitaine Jean-Christophe Landron, suite à sa prise de fonction récente.
- **Mardi 1^{er} mars** : rencontre avec les dirigeants du TC yennois, notamment quant au projet structurant du club « ID Club ».
- **Vendredi 4 février** : visite de sécurité du collègue.
- **Vendredi 4 février** : cérémonie honorifique des lauréats du budget citoyen départemental « vos projets pour la Savoie » à l'Hôtel du Département → Jeunes vététistes du Cyclo-club yennois pour le projet du pumtrack et espace intergénérationnel.

I – DÉLIBÉRATIONS

1- Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,

Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget principal de l'exercice 2021,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021,

Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 21

pour : 20

contre : 0

abstention : 1 (Mme Annabelle GARIN)

2 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31

Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif pour 2021,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ACTE la présentation du compte administratif 2021 du budget principal,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : 505 091,52€
- En section d'investissement : - 191 658,25€

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable public.

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- En dépenses de 583 036,90€
- En recettes de 242 760,17€

VOTE : 20 pour : 19 contre : 0 abstention : 1 (Mme Annabelle GARIN)

3 – Affectation du résultat 2021 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2020	Virement	Résultat 2021	RAR 2021	Solde RAR 2021	Résultats
Invest.	- 202 831,04€		- 191 658,25€	Dép : 583 036,90€	- 340 276,73€	- 734 766,02€
Fonct.	977 255,77€	202 831,04€	505 091,52€	Rec : 242 760,17€		

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
AFFECTE les résultats 2021 du budget principal de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	1 279 516,25€
Affectation obligatoire (compte 1068)	734 766,02€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	544 750,23€
Déficit global cumulé au 31/12/2021	0€

VOTE : 21 **pour : 20** **contre : 0** **abstention : 1 (Mme Annabelle GARIN)**

4- Adoption du budget primitif – Budget principal

Adoption du budget primitif – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de voter le budget primitif 2022 par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement
ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 945 330,23€	2 945 330,23€
Investissement	1 991 363,95€	1 991 363,95€

VOTE : 22 **pour : 20** **contre : 0** **abstention : 2 (Mme Claudine BOLLIET et Mme Annabelle GARIN)**

5 – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 accorde aux communes la liberté de voter les taux des taxes directes. Dans un contexte économique et social incertain, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaires aux yennois, en plus de l'augmentation des bases d'imposition fixée par la dernière loi de Finances.

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1407 et suivants et 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 14 avril 2021 portant vote des taux de fiscalité locale pour 2021

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les taux comme suit :

Nature des taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,76%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	52,26%

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

6 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,

Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe assainissement de l'exercice 2021,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021,

Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe assainissement, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

7 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe assainissement

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31

Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget annexe assainissement pour 2021,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

- En section d'exploitation : - 2 381,76€
- En section d'investissement : 44 335,45€

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable public.

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- En dépenses de 258 448,01€
- En recettes de 289 297,00€

VOTE : 21

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

8 – Affectation du résultat 2021 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2020	Virement	Résultat 2021	RAR 2021	Solde RAR 2021	Résultats
Invest.	- 32 636,12€		44 335,45€	Dèp : 258 448,01€ Rec : 289 297,00€	30 848,99€	42 548,32€
Fonct.	122 925,20€	32 636,12€	-2 381,76€			87 907,32€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats 2021 du budget annexe assainissement de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	87 907,32€
Affectation obligatoire (compte 1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	87 907,32€
Déficit global cumulé au 31/12/2021	0€

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

9 – Adoption du budget primitif – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif 2022 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	397 542,27€	397 542,27€
Investissement	498 114,28€	498 114,28€

VOTE : 22 **pour : 21** **contre : 0** **abstention : 1 (Mme Annabelle GARIN)**

10 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,

Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe chaufferie bois de l'exercice 2021,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021,

Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe chaufferie bois, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**

11 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe chaufferie bois

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31

Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget annexe chaufferie bois pour 2021,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe chaufferie bois,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

- En section d'exploitation : - 8 490,35€
- En section d'investissement : - 432,29€

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable public.

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- En dépenses de 0€
- En recettes de 0€

VOTE : 21

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

12 – Affectation du résultat 2021 – Budget annexe chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2020	Virement	Résultat 2021	RAR 2021	Solde RAR 2021	Résultats
Invest.	- 13 354,25€		-432,29€	Dépenses : 0€	0€	-13 786,54€
Fonct.	43 165,50€	13 354,25€	-8 490,35€	Recettes : 0€		21 320,90€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats 2021 du budget annexe chaufferie bois de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2021	21 320,90€
Affectation obligatoire (compte 1068)	13 786,54€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 534,36€
Déficit global cumulé au 31/12/2021	0€

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

13 – Adoption du budget primitif – Budget annexe chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le budget primitif 2022 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe chaufferie bois comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	120 666,36€	120 666,36€
Investissement	61 912,79€	61 912,79€

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

14 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe ZAC du Flon

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,

Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe ZAC du Flon de l'exercice 2021,

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021,

Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,

Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe ZAC du Flon, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

15 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe ZAC du Flon

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31

Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget annexe ZAC du Flon pour 2021,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC du Flon,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 et acte les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 0€

CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable public.

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- En dépenses de 0€
- En recettes de 0€

VOTE : 21

pour : 21

contre : 0

abstention : 0

16 – Affectation du résultat 2021 – Budget annexe ZAC du Flon

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND ACTE de l'absence d'affectation de résultat pour le budget annexe ZAC du Flon.

VOTE : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

17 – Adoption du budget primitif – Budget annexe ZAC du Flon

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de voter le budget primitif 2022 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement
ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC du Flon comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	12 237,72€	17 373,78€	
Investissement	45 110,96€	45 110,96€	

VOTE : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

II - Questions diverses

- Avancée du chantier de la réfection de la place Charles Dullin : le planning initial est respecté, des traversées piétonnes de la place sont mises en place les week-ends.
- Le travail de modification simplifiée du PLU est lancé avec le cabinet Verdi.
- Coffret-repas des aînés : compte-tenu des contraintes sanitaires, c'est un « panier-repas » qui est proposé aux Yennois de 70 ans et plus, inscrits préalablement. Il sera distribué le samedi 19 mars de 11h à 13h à la salle polyvalente.
- La cérémonie du 19 mars 1962, pour la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, aura lieu à 18h au monument aux Morts.

Prochaine séance de conseil municipal : le jeudi 7 avril à 19h30.

Le Maire,
François MOIROUD.